



## Conseil Communautaire du Mardi 03 septembre 2019

### Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille dix-neuf, le 03 septembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Date de la convocation : 30-08-2019

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers présents et représentés : 26

Quorum : 16

Fin de la séance : 19 heures 25

Nom -Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé Pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean		X		M. FLEHO Ronan	X		
M. CUARTERO Bernard	X			Mme LAPOUGE Christelle			X
Mme BARRIERE Monique	X			M. JOKIEL Marc		X Pouvoir à M. Delcros	
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			Mme PAULY Florence	X		
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			M. BUISSERET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme KERNEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VIDAL Marie-France	X			M. PEREZ Patrick			X
M. ROUX Eric		X Pouvoir à Mme Veyssy		M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X Pouvoir à M. Boneta	
Mme SCHILL Arielle			X	M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean-François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 2 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Marie-France Vidal est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre	OBJET	Vote ou information
	1. Validation du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2019	Adopté à l'unanimité
<b>2019-62</b>	2. Délibération approuvant les modifications des statuts du SEMOCTOM	Adopté à l'unanimité
<b>2019-63</b>	3. Délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Adopté à l'unanimité
<b>2019-64</b>	4. Délibération autorisant le Président à signer la convention de financement de l'élaboration du schéma des mobilités sur le territoire des Hauts de Garonne (Département)	Adopté à l'unanimité
<b>2019-65</b>	5. Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Baurech-Le Tourne-Tabanac	Adopté à l'unanimité
<b>2019-66</b>	6. Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Quinsac	Adopté à l'unanimité
<b>2019-67</b>	7. Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Camblanes-et-Meynac	Adopté à l'unanimité
<b>2019-68</b>	8. Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Latresne	Adopté à l'unanimité
<b>2019-69</b>	9. Requalification des quais à Langoiran : aide au restaurant Le Saint Martin	Adopté à l'unanimité
<b>2019-70</b>	10. Délibération portant attribution de la subvention à l'association US QUINSAC pour la manifestation « La Ronde des Vignes »	Adopté à l'unanimité
<b>2019-71</b>	11. Délibération portant attribution de la subvention à l'ASCJ pour la manifestation « VIVICITTA »	Adopté à l'unanimité
<b>2019-72</b>	12. Délibération portant attribution de la subvention au Comité des fêtes de BAURECH pour la manifestation le Trail de Baurech	Adopté à l'unanimité
<b>2019-73</b>	13. Délibération portant attribution de subvention à l'association « Le Bocal Local »	Adopté à l'unanimité
	14. Informations et questions diverses	

En hommage à Monsieur Philippe Madrelle, Sénateur et ex-président du Conseil départemental de la Gironde, il est observé une minute de silence.

#### **1- Validation du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2019**

Il n'y a pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2- Délibération approuvant les modifications des statuts du SEMOCTOM.

Pour faire suite au conseil communautaire du mois de juillet, il est à nouveau présenté la modification des statuts du SEMOCTOM décidée par le comité syndical réuni le 15 mai 2019.

Il est donc proposé d'apporter à la délibération approuvant les statuts modifiés des remarques concernant certains articles afin de permettre une évolution et une adaptation de ses compétences et son organisation.

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés a bien été transférée au SEMOCTOM.

Le Comité syndical est pleinement compétent pour modifier les statuts.

Il appartiendra à la Préfecture d'accepter ou de refuser les remarques sur le fond et la forme de la délibération de notre Communauté de communes.

Le Président laisse la parole à Monsieur Boyancé qui fait part de ses observations. Il rappelle que la rédaction était un peu douteuse sur la forme mais surtout sur le fond. Des éléments donnaient au Semoctom l'autorité politique qu'il n'a pas. La seule autorité politique est la Communauté de communes. D'autre part, Il est nécessaire que les textes soient écrits correctement en français.

Monsieur Buisseret confirme l'importance des modifications apportées.

Monsieur Broustaut rappelle que les modifications portent sur les statuts de 2013 (augmentation de la population, augmentation du nombre des délégués, etc..).

### Le Conseil communautaire, à l'unanimité

#### DECIDE

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat intercommunal de l'Entre-Deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sous les réserves suivantes :

#### 1 - Sur le fond :

	REDACTION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
ARTICLE 2 – LES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE (dernier paragraphe)	Il peut <b>créer</b> ou <b>aider</b> à la création de recycleries, et peut <b>appuyer</b> toute initiative visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement, et plus globalement toute action visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.	Il peut accompagner toute initiative des EPCI visant à assurer la réduction des déchets, leur recyclage et leur valorisation, leur traitement et, plus globalement, toute action inspirée ou confiée par les EPCI visant à développer une économie circulaire à partir des déchets issus de son territoire.
ARTICLE 16 – REPARTITION DES COÛTS DU SERVICE (premier tiret)	- Pour les EPCI, la facturation est établie en fonction du nombre d'habitants desservis et des conditions de collecte (nature des déchets, fréquences et types), le cas échéant assortie des dispositions incitatives à la réduction du volume des déchets.	- Pour les EPCI, la facturation est établie en fonction du nombre d'habitants desservis et des conditions de collecte (nature des déchets, fréquences et types), le cas échéant assortie des dispositions incitatives à la réduction du volume des déchets <i>décidées par le ou les EPCI concerné(s)</i>

#### 2 - Sur la forme :

	REDACTION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATION
ARTICLE 2 – LES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE	<b>Le syndicat mixte a pour objet :</b> ° la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés tels que prévus à l'article L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT ; ° les collectes, le tri, la valorisation des matériaux recyclables ;	<b>Le syndicat mixte a pour objet :</b> ° la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés tels que prévus à l'article L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT ; ° les collectes, le tri, la valorisation des matériaux recyclables ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>° la construction et l'exploitation de déchèteries, de recycleries ;</li> <li>° la collecte et le traitement des déchets valorisables (DEEE, vêtements, mobiliers, huiles, piles, batteries, bois, meubles etc)</li> <li>° la collecte et le traitement des encombrants et tout autre déchet ;</li> <li>° la collecte et le traitement des déchets verts et des bio-déchets ;</li> <li>° la commercialisation des produits ;</li> <li>° les actions de prévention et de communication.</li> </ul> <p>[...]</p> <p><b>Le syndicat mixte est habilité à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres syndicats pour des gestions communes de tout ou partie de sa compétence ;</li> <li>- acquérir et gérer tous biens matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;</li> <li>- acquérir, construire, exploiter et entretenir des matériels et installations nécessaires à l'exercice de ses compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>° bacs et sacs de collecte</li> <li>° déchetteries existantes et à venir</li> <li>° centre de tri, centre de transfert et véhicules associés</li> <li>° sites de traitement existants ou à venir</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° la construction, l'exploitation et l'entretien de déchèteries, de recycleries ;</li> <li>° la collecte et le traitement des déchets valorisables (DEEE, vêtements, mobiliers, huiles, piles, batteries, bois, meubles etc)</li> <li>° la collecte et le traitement des encombrants et tout autre déchet ;</li> <li>° la collecte et le traitement des déchets verts et des bio-déchets ;</li> <li>° la commercialisation des produits ;</li> <li>° les actions de prévention et de communication.</li> </ul> <p>[...]</p> <p><b>Le syndicat mixte est habilité à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres syndicats pour des gestions communes de tout ou partie de sa compétence ;</li> <li>- acquérir et gérer tous biens matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;</li> <li>- acquérir, construire, exploiter et entretenir des matériels et installations nécessaires à l'exercice de ses compétences : <ul style="list-style-type: none"> <li>° bacs et sacs de collecte</li> <li>° centre de tri, centre de transfert et véhicules associés</li> <li>° sites de traitement existants ou à venir</li> </ul> </li> </ul>
ARTICLE 10 – LES VICE-PRESIDENTS	<p>Les vice-présidents sont élus par l'ensemble du comité syndical selon l'article L.5211-10 du CGCT.</p> <p>Lors de la première réunion du comité syndical, après l'élection du président, le comité syndical est invité à délibérer sur le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut pas être inférieur au nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, ni supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.</p> <p>[...]</p>	<p>Les vice-présidents sont élus par l'ensemble du comité syndical selon l'article L.5211-10 du CGCT.</p> <p><i>Lors de sa première réunion suivant l'élection du président, le comité syndical est invité à</i> délibérer sur le nombre de vice-présidents. Celui-ci ne peut pas être inférieur au nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat, ni supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, <i>dans la limite de</i> quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux-tiers, fixer un nombre supérieur sans pouvoir excéder 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.</p> <p>[...]</p>
ARTICLE 15 – LES RESSOURCES	<p>Les ressources du syndicat mixte proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° du produit des contributions, contributions spéciales, redevances, autres taxes et/ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle, correspondant aux services assurés, prélevés directement par le syndicat mixte ou par l'intermédiaire des EPCI ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de change.</li> </ul>	<p>Les ressources du syndicat mixte proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° du produit des contributions, contributions spéciales, redevances, autres taxes et/ou <b>toutes autres modalités de financement</b> telles qu'elles pourraient être fixées par la loi et dans les conditions prévues par elle, correspondant aux services assurés, prélevés directement par le syndicat mixte ou par l'intermédiaire des EPCI ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de <b>charge</b></li> </ul>

### **3- Délibération portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).**

Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 19 Juillet 2019, elle peut désormais créer le CIAS.

Par rapport aux derniers éléments d'informations fournis, il est à noter une évolution au niveau du calendrier : il est proposé de créer le CIAS à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019 et non pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, pour que le service d'aide à domicile fonctionne normalement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de procéder aux différents transferts avant cette date, et notamment de procéder à la saisine des instances paritaires, de procéder aux régularisations des écritures comptables avant le 31 décembre 2019. L'objectif est de pouvoir organiser un Conseil d'Administration (CA) qui puisse valablement délibérer sur les créations de postes permettant la reprise du personnel du SAMD. Une fois le CIAS créé, possibilité pour le Président de nommer les membres associés pour faire partie du Conseil d'administration. Les élus seront des conseillers communautaires.

Le CIAS va gérer le service à domicile, la gestion des logements d'urgence et les transports en commun.

Chaque CCAS garde son autonomie de fonctionnement.

Monsieur Petit indique qu'il est surpris de voir que la prévention de la délinquance n'apparaît pas dans la compétence du CIAS. Il pense que le CISPDP ne devrait pas être rattaché à la compétence petite enfance, enfance, jeunesse

Le Président précise que le travail des statuts a été rédigé avec l'avis de la préfecture.

Ci-après figure un planning reprenant par acteur concerné les différentes étapes à franchir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2/ Travail avec les services du SAMD, et le RPDAD en accompagnement, sur les orientations du service d'aide à domicile à compter de 2020

PERIODE	CDC	LOUPES / SADIRAC	SAMD	CIAS	RPDAD
SEPTEMBRE	<p>Délibération actant le principe de dissolution volontaire du SAMD</p> <p>Délibération du conseil communautaire portant création du CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers</p> <p>Délibération du conseil communautaire portant élection des membres élus du CA du CIAS</p>	<p>Délibération actant le principe de dissolution volontaire du SAMD</p>	<p>Présentation du projet de transfert du personnel au Comité Technique pour avis</p> <p>Délibération du conseil syndical actant la dissolution du SAMD</p> <p>Organisation de réunions d'informations pour les agents du SAMD (avec lettre explicative en convocation)</p>	<p>Préparation du budget du CIAS</p>	<p>Préparation du budget. Devis APOWEB pour transfert au 01/01/2020</p> <p>Remise BP le 21/09/19</p>
OCTOBRE	<p>Signature de la convention de transfert des biens et du personnel</p>	<p>Signature de la convention de transfert des biens et du personnel</p>	<p>Présentation du projet de transfert du personnel à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG33 pour avis</p>	<p>Préparation du budget du CIAS</p>	<p>AG RPDAD CCAS + SAAD + CIAS</p>
NOVEMBRE	<p>Rédaction des arrêtés de transfert du personnel et de l'actif du SAMD au SAD du CIAS</p>		<p>Rédaction des arrêtés de transfert du personnel et de l'actif du SAMD au SAD du CIAS</p> <p>Délibération création poste agents du Tourne + transfert de compétences et de personnels au CIAS</p>	<p>Préparation du budget du CIAS</p>	<p>Ouverture des Dossiers APOWEB</p>
DECEMBRE					
1 <sup>er</sup> semestre 2020	<p>Solde des opérations</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaire décembre =&gt; régul heures et frais par rapport annualisation en 2020.</li> <li>- Facturation décembre</li> <li>- Comptes Administratifs 2019</li> </ul>		

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**- de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,**

**- de confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire :**

*° la gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées,*

*° la gestion des logements d'urgence,*

*° les actions en faveur de la mobilité : transport de proximité organisé dans le cadre du dispositif TransGironde Proximité,*

*° l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,*

*° la mise en synergie des CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement en dehors des actions sociales d'intérêt communautaire sus-énoncées.*

**- de fixer à 22 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit : autant de représentants du Conseil communautaire que de la société civile**

**° 11 représentants du conseil communautaire**

**° 11 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du CASF,**

**- d'établir le siège social du « CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers » au siège de la communauté de communes, 51 chemin du Port de l'Homme 33360 LATRESNE.**

**- de procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT,**

**- de créer un Budget principal M14 ainsi qu'un budget annexe M22 afin de retranscrire toute les opérations budgétaires relatives à l'activité du CIAS,**

**- de décider la constitution d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) propres au CIAS.**

**- La Commission Administrative Paritaire (CAP) sera celle du Centre de Gestion de la Gironde.**

#### **4- Délibération autorisant le Président à signer la convention de financement de l'élaboration du schéma des mobilités sur le territoire des Hauts-de-Garonne (Département).**

Pour faire suite à l'intervention de Mme Fabre-Nadler en réunion du Bureau du 18 juin 2019, lors de laquelle elle était venue présenter un projet à l'échelle du Département le schéma des mobilités pour l'Entre-deux-Mers, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement de cette étude réalisée par l'A'Urba.

Les 4 Communautés de communes concernées (St Loubès, Coteaux Bordelais, Créonnais, Portes de l'Entre-deux-Mers), auront pour mission de favoriser la mobilité en dehors de la voiture. Elles prendraient en charge 50% du reste à charge, soit 12.5% pour chaque intercommunalité (9 490€HT soit 11 388€ TTC).

Ci-dessous un extrait de la proposition de convention de financement décrivant le contenu de l'étude (article 3) :

Les prestations confiées à l'A'Urba ont pour objet l'élaboration d'un Schéma des mobilités à l'échelle des Communautés de communes du Créonnais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais, du Secteur de Saint-Loubès, tout en prenant en compte les relations avec les territoires voisins, et tout particulièrement la Métropole bordelaise.

Ce Schéma aura à la fois une portée stratégique et opérationnelle, à travers un programme d'actions jusqu'à un horizon à 10 ans, dont les objectifs principaux sont :

- de contribuer au bien-être des populations et au développement durable du territoire ;
- de développer et adapter l'offre de déplacements (tous modes) pour répondre aux problématiques de mobilité transversale et périurbaine ;
- d'agir sur le changement des pratiques modales pour tendre vers des comportements plus vertueux en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

La mission qui sera confiée au prestataire devra permettre :

- la constitution d'un diagnostic partagé de la mobilité sur le secteur des Hauts-de-Garonne et en relation avec les secteurs adjacents ;
- l'élaboration d'un programme d'actions à l'échelle de chacune des quatre communautés de communes, à la fois pour les déplacements longue distance à partir d'une approche multimodale et pour les déplacements de courte distance par les modes actifs ;
- la définition d'un programme d'actions à l'échelle du territoire des Hauts-de-Garonne.

L'élaboration des différents livrables prévus au cours de cette mission fera l'objet de plusieurs ateliers de travail, dans une démarche de co-construction d'un projet de mobilité à l'échelle de ce territoire, prenant en compte les différents modes de déplacement et de recherche de solutions concrètes pour améliorer, fluidifier les déplacements, infléchir les comportements d'autosolisme.

Le dialogue entretenu tout au long du déroulement de la mission entre le Département, maître d'ouvrage de l'étude, et les acteurs de mobilités des territoires concernés est primordial. Il permettra de dimensionner et d'orienter le contenu des différentes actions et facilitera leur appropriation par les différents acteurs préalablement à leur mise en œuvre.

L'état d'avancement des prestations sera suivi par les instances techniques et de validation (comités techniques, comités de pilotage), en associant les partenaires institutionnels (les 4 CDC concernées, Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux-Métropole, SYSDAU, acteurs associatifs) dont la composition sera à affiner avec le prestataire.



**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide**

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement de l'élaboration du schéma des mobilités sur le territoire des Hauts de Garonne,
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement dans le budget de la Communauté de communes.

#### **5- Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Baurech-Le Tourne-Tabanac**

Le budget annexe GEMAPI 2019 prévoit le versement de subvention aux Associations Syndicales Autorisées (ASA). Les ASA sont des associations de riverains chargées de l'entretien des ouvrages permettant la circulation des marées notamment. Chaque ASA a été contactée. Le principe est de reprendre le montant moyen versé par chaque commune.

La commission GEMAPI réunie le 2 juillet propose la répartition suivante :

**- ASA de Baurech-Tabanac-Le Tourne : 3 948 €**

Baurech : 1682 €

Le Tourne : 600€

Tabanac : 1666 €

Madame Jobard intervient en précisant que l'ASA de Langoiran inactive devrait peut-être se rattacher à l'ASA de Baurech Tabanac Le Tourne.

Monsieur Boyancé a essayé de joindre le Président pour lui rappeler les risques encourus et n'a pas pu le joindre.

Monsieur Delcros rappelle que toutes les ASA n'ont pas les mêmes compétences ; il s'agit dans un premier temps de travailler avec elles et faire en sorte qu'elles apprennent à se connaître.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'attribuer une aide financière à l'ASA de Baurech-Tabanac-Le Tourne d'un montant de 3 948 €

#### **6- Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Quinsac**

La commission GEMAPI réunie le 2 juillet propose une subvention d'un montant de 2000€ à l'ASA Quinsac.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- d'attribuer une aide financière à l'ASA de Quinsac d'un montant de 2000 €

### **7- Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Camblanes-et-Meynac**

La commission GEMAPI réunie le 2 juillet propose une subvention d'un montant de 600€ à l'ASA Camblanes-et-Meynac.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**- d'attribuer une aide financière à l'ASA de Camblanes-et-Meynac d'un montant de 600 €**

### **8- Délibération portant attribution de subvention à l'ASA de Latresne**

La commission GEMAPI réunie le 2 juillet propose une subvention d'un montant de 1000€ à l'ASA Latresne.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**- d'attribuer une aide financière à l'ASA de Latresne d'un montant de 1 000 €**

### **9- Requalification des quais à Langoiran – indemnité attribuée au restaurant Le Saint Martin.**

La Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des quais à Langoiran qui ont débuté au mois de janvier 2019 ; le reste à charge de l'opération –c'est-à-dire le montant des dépenses diminué du montant des subventions (autofinancement)- est assuré pour moitié par la Communauté de communes et pour moitié par la commune de Langoiran.

Dans ce cadre, le restaurant Le Saint Martin, situé 5 place Aimé Gouzy, à proximité immédiate de ces travaux a vu son activité impactée dès leur démarrage, en raison des problèmes liés au stationnement et de la suppression de la terrasse.

Les chiffres comptables fournis font apparaître des recettes en forte diminution depuis janvier (-47% de janvier à juin 2019).

Le gestionnaire du restaurant Le Saint Martin a donc sollicité la Communauté de communes afin d'obtenir éventuellement une indemnisation pour sa perte d'activité en raison des travaux.

Afin de définir l'indemnisation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCI) a été sollicitée pour établir une méthodologie pouvant servir de support de calcul.

Ainsi, des revenus déduits des charges « fixes », nous avons appliqué la perte estimée (-47%) au revenu moyen par mois ce qui donne :

$$A (\text{revenu moyen par mois}) \times B (\% \text{ de perte estimée}) \times N (\text{Nombre de mois (6 mois)})$$

$4\,911,10 \times 0,47 \times 6 \text{ mois} = 13\,849 \text{ €}$

Monsieur Boras informe que tous les commerçants ont été contactés et seul le restaurant Saint Martin a donné suite.

Il est proposé de fixer la part prise en charge, pour solde de tout compte, par la Communauté de communes à un montant forfaitaire de 5 000€.

Monsieur Boyancé demande qu'il soit apporté à la délibération la formule suivante : « solde forfaitaire et définitif à l'ensemble des travaux ».

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**-de fixer la part prise en charge, par la Communauté de communes à un montant forfaitaire et définitif pour l'ensemble des travaux de 5 000€.**

#### **10- Délibération portant attribution de subvention à l'association US QUINSAC pour la manifestation « la Ronde des Vignes »**

Le groupe de travail composé d'élus de la commission sport propose d'utiliser 1 000€ pour aider la manifestation « la ronde des vignes » organisée par l'association US Quinsac. Les crédits ont été ouverts au budget 2019.

Madame K'NEVEZ souligne qu'il est important lorsqu'il y a attribution de subvention pour des événements sportifs, que le logo de la Communauté de communes apparaisse sur tous leurs documents.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**- d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association US Quinsac pour l'organisation de la manifestation « la ronde des vignes ».**

#### **11- Délibération portant attribution de subvention à l'association ASCJ pour la manifestation « VIVICITTA »**

Le groupe de travail composé d'élus de la commission sport propose d'utiliser 500€ pour aider la manifestation « VIVICITTA » organisée par l'association ASCJ. Les crédits ont été ouverts au budget 2019.

Madame K'NEVEZ souligne qu'il est important lorsqu'il y a attribution de subvention pour des événements sportifs, que le logo de la Communauté de communes apparaisse sur tous leurs documents.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **d'attribuer une subvention de 500€ à l'association ASCJ pour la participation à la manifestation « VIVICITTA ».**

### **12- Délibération portant attribution de subvention à l'association BBOOJVTT pour la manifestation « Trail des 1ères Côtes »**

Le groupe de travail composé d'élus de la commission sport propose d'utiliser 1 000€ pour aider la manifestation « Trail des 1<sup>ères</sup> Côtes » organisée par l'association BBOOJVTT. Les crédits ont été ouverts au budget 2019.

Madame K'NEVEZ souligne qu'il est important lorsqu'il y a attribution de subvention pour des événements sportifs, que le logo de la Communauté de communes apparaisse sur tous leurs documents.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **d'attribuer une subvention de 800€ à l'association BBOOJVTT pour l'organisation de la manifestation Trail des 1ères Côtes.**

### **13- Délibération portant attribution de subvention à l'association Le Bocal Local**

L'association le Bocal Local, dont le siège est situé à Camblanes-et-Meynac, a principalement pour objet la lutte contre les gaspillages potagers, qui va concerner le surplus de production qui n'est pas utilisé par les propriétaires.

Dans ce cadre, l'association va permettre le retour à l'emploi de personnes en grande précarité qui vont se rendre chez les producteurs afin de prélever ce surplus de récolte non utilisé.

Ces surplus pourront être mis en conserve ou utilisés sous d'autres formes et proposés aux personnes en situation de précarité sociale.

D'autre part le Bocal local travaille, avec les communes, sur le développement d'espaces potagers dans le cadre d'une alimentation durable et accessible aux plus démunis.

A l'occasion des 5 ans de l'association, une conférence débat est organisée le 25 septembre 2019 autour de la capacité alimentaire.

Environ 200 personnes sont attendues. De nombreux intervenants seront présents.

Un budget de 6250 € a été établi par l'association et cette dernière sollicite la Communauté de communes pour une aide financière de 1700€.

Il est proposé d'attribuer un soutien financier de 500€ à l'association Le Bocal local à l'occasion de cette manifestation.

### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- **d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « Le Bocal Local » pour l'organisation de la manifestation conférence débat du 25 septembre.**

Madame Micheau-Héraud informe qu'une réunion se tiendra le 17 septembre à Tresses avec les gestionnaires de restaurants scolaires (mutualisation de commandes auprès des producteurs locaux, etc...). Les communes ont été invitées à la démarche engagée.

### **14- Informations diverses**

#### **- Point sur le projet de Lycée de l'Entre-deux-Mers :**

Une Réunion a eu lieu avec le secrétaire général de la Préfecture à la demande de Monsieur César pour évoquer la création d'un Syndicat pour le lycée de Créon. Etaient présents la présidente de la CDC du Créonnais, le Maire de Fargues-St-Hilaire président de l'amicale des maires et des présidents des Communautés de communes. A la suite de ces échanges, il a été proposé de monter un groupe de travail technique, composé des DGS des intercommunalités concernées, chargé d'explorer les pistes autres que la constitution d'un syndicat. Le résultat sera présenté dès que possible. Lorsque le travail technique aura abouti, il sera présenté.

#### **- Inaugurations au mois de septembre :**

- *Samedi 7 septembre à 9h30 à Saint Caprais-de-Bordeaux* : Club-house de pétanque, Club-house de tennis, Salle de raquettes

- *Mardi 10 septembre à 17h45 à Camblanes-et-Meynac* : Vestiaires et signature d'une convention avec la Région et la Ligue pour le chantier-formation. Il n'y aura pas de bureau.

- *Vendredi 20 septembre à 16h30 à Cambes* : Voirie Chemin de Cocut, restaurant scolaire et APS.

- **Langoiran** : M. Boras informe qu'il a eu une réunion avec le Président de VNF, le nouveau directeur territorial, le directeur de développement, la directrice régionale de la DREAL et le directeur régional de DDTM. L'entretien positif et intéressant a porté sur le fleuve, le rôle de VNF sur les rives de la façade fluviale et les objectifs de travail avec les collectivités.

### **Questions diverses**

Monsieur Fleho intervient sur le courrier de Mme la Préfète reçu fin août qui reporte de 18 mois l'élaboration et l'adoption des plans de prévention de mouvement de terrains (PPRMT).

Il indique également qu'un courrier a été adressé aux sénateurs de Gironde pour les en informer.

Ce qui ne correspond en aucun cas avec ce qui avait été convenu avec le Préfet précédent lors d'une réunion en présence du secrétaire général de préfecture en Juin dernier. A cette époque avait été convenu la mise en place d'un moratoire sur le PPRMT concernant l'Entre-deux-Mers pour laisser le temps au syndicat récemment créé de faire son travail technique et ensuite reprendre le travail



d'élaboration du PPRMT avec les éléments fournis par les études qui seraient réalisées par le syndicat.

Il précise qu'il participera à la réunion du syndicat organisée ce jeudi à ce sujet.

Aucune autre question/remarque n'étant posée/levée, la séance est levée à 19 heures 25.